

Arrêté fédéral portant approbation des statuts de la Banque asiatique d'investissement dans les infrastructures

du 18 décembre 2015

L'Assemblée fédérale de la Confédération suisse,

vu les art. 54, al. 1, et 166, al. 2, de la Constitution (Cst.)¹,

vu le message du Conseil fédéral du 11 septembre 2015²,

arrête:

Art. 1

¹ Les statuts du 29 juin 2015 de la Banque asiatique d'investissement dans les infrastructures³ sont approuvés.

² Le Conseil fédéral est autorisé à les ratifier.

Art. 2

Lors de la ratification, le Conseil fédéral formule une réserve au sens de l'art. 51, par. 2, des statuts.

Art. 3

Le présent arrêté est sujet au référendum (art. 141, al. 1, let. d, ch. 2, Cst.).

Conseil des Etats, 18 décembre 2015

Le président: Raphaël Comte

La secrétaire: Martina Buol

Conseil national, 18 décembre 2015

La présidente: Christa Markwalder

Le secrétaire: Pierre-Hervé Freléchoz

Date de publication: 31 décembre 2015⁴

Délai référendaire: 9 avril 2016

¹ RS 101

² FF 2015 6707

³ RS ...; FF 2015 6737

⁴ FF 2015 8789

